



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

FICHE DE RENDEMENT DE L'AFAC DE MAI 2017 À MARS 2018

LÉGENDE

VERT – REÇUE Engagement tenu. 	JAUNE – ACTION REQUISE Engagement incomplet ou plus d'attention requise. 	ROUGE – ÉCHEC Aucun progrès accompli. 	GRIS – INFORMATION INSUFFISANTE Impossible à évaluer pour l'instant.
---	--	---	--

1. La responsabilité globale de la Commission de se développer et de s'en tenir aux échéances en ce qui concerne la structure opérationnelle/administrative

ÉCHEC

Observations relatives aux tâches administratives et aux échéances

Dans la fiche de rendement d'avril 2017, l'AFAC demandait à la Commission de produire un rapport public sur les tâches opérationnelles et administratives en souffrance et de définir des délais raisonnables pour ces tâches. Rien n'a été fait en ce sens lors jusqu'à la publication de la présente fiche de rendement. L'AFAC ne saurait trop insister sur le fait que les survivantes et leurs familles doivent être tenues au courant des échéanciers importants, ainsi que du plan et du cheminement de la Commission pour le fonctionnement et l'administration. Le manque de transparence et le fait que ces recommandations et lignes directrices opérationnelles n'ont pas été mises en œuvre ont nui considérablement à la capacité de la Commission de respecter les délais et de présenter aux familles des mises à jour sur le progrès accompli. L'AFAC a constaté d'importants obstacles opérationnels et procéduraux, notamment la notification des types d'audiences qui auront lieu tout au long de la durée de l'Enquête; quand, où et comment ces audiences auront lieu; et les dates de publication de documents importants, soit la transcription des audiences, toutes les recommandations issues de ces audiences et les projets d'hommage ou de commémoration. Les besoins des familles, de même que ceux des parties ayant qualité pour agir et du public, ont été en grande partie ignorés. Des familles ont dit que l'impossibilité de planifier et de se préparer comme il faut pour des audiences communautaires est une expérience traumatisante. Comme nous l'avons mentionné dans la deuxième fiche de rendement de l'AFAC, un processus qui tient compte des traumatismes communiquera en priorité les échéances et les plans importants aux survivantes d'actes de violence et aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées.

L'AFAC a constaté que la Commission n'a pas adopté immédiatement une approche familles d'abord dans la structuration et l'administration de l'Enquête nationale. Les familles ont été tenues à l'écart d'importants processus de l'Enquête, notamment les demandes de qualité pour agir, l'accès à des accords de contribution et autres formes de financement, ainsi que la notification des dates importantes en temps utile. Les audiences communautaires étaient souvent annoncées à peu de préavis et la planification désorganisée des événements a

souvent laissé les familles et les survivantes dans l'incapacité d'assister aux audiences, de témoigner et autrement de participer aux processus des audiences. Certains de ces processus ont été améliorés, mais il est important de reconnaître que les familles exclues des premières audiences communautaires ont vécu des situations susceptibles d'aggraver le traumatisme causé par le fait de témoigner. Les améliorations apportées en réaction aux critiques ne peuvent pas toujours réparer les torts occasionnés par la retraumatisation, et le processus de l'Enquête a tout de même blessé des familles d'un océan à l'autre et à l'autre.

Recommandations :

L'AFAC demande à la Commission d'enquête de mettre tous ses plans de travail à la disposition du public dans un format facilement accessible. Ces plans de travail devraient tenir compte des préoccupations et des obstacles opérationnels et administratifs portés à l'attention de la Commission par les survivantes et leurs familles.

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'examiner et de reconnaître immédiatement les échecs sur le plan opérationnel;
- d'établir des échéances précises pour les changements opérationnels et administratifs et de les respecter;
- de révéler publiquement et de manière accessible les plans opérationnels et administratifs actualisés;
- d'améliorer immédiatement le temps de réponse aux familles et de communiquer plus fréquemment avec les familles, surtout en ce qui concerne le suivi;
- de faire savoir à l'avance aux familles où et quand les audiences auront lieu pour leur donner le temps de prendre les dispositions nécessaires pour s'y rendre;
- de veiller à ce que les demandes de soutien juridique et de préparation aux audiences soient documentées et qu'il y soit donné suite;
- de procurer un accès adéquat à du financement et à un soutien administratif pour les familles qui doivent voyager pour assister aux audiences;
- d'améliorer les temps de réponse, le partage de l'information et la publication immédiate du financement de la participation (accords de contribution) pour toutes les parties ayant qualité pour agir.
- Ensure requests for legal support and hearing preparation are documented and receive follow-up;
- Provide adequate access to funding and administrative support for families traveling to hearings; and
- Improve response times, information sharing, and immediate release of participation funding (contribution agreements) for all parties with standing.

2. La responsabilité globale de la Commission d'élaborer des communications informatives, transparentes et responsables et de s'y tenir.

ÉCHEC

Observations relatives aux communications de la Commission avec les familles :

La communication, la transparence et la reddition de comptes demeurent les principaux points faibles de l'Enquête. Lors de la publication du rapport provisoire du 1er novembre 2017, quand on lui a demandé si elle aurait fait quelque chose autrement dans le processus de l'Enquête avant novembre 2017, la commissaire en chef Marion Buller a répondu « non », ce qui démontre que la Commission n'a pas complètement accepté ni reconnu sa part des torts causés aux familles et aux survivantes. L'AFAC croit qu'il est important pour la Commission d'accepter que les femmes et les filles inuites, métisses et celles des Premières Nations méritent des excuses pour le manque de communication, de transparence et de reddition de comptes de la part de la Commission comme un élément important du modèle familles d'abord.

L'expression du sentiment de frustration des familles et des témoins dès le début de l'Enquête est un résultat direct du manque profond de communication de la part de la Commission. Les recommandations précédentes exprimant la nécessité d'apporter des changements immédiats à la stratégie de communication ont été pour la plupart ignorées. Des membres de familles ont parlé en détail de la frustration que leur avait inspirée le processus de l'Enquête lors de leur témoignage, notamment à cause de leurs demandes répétées à la Commission de citer des témoins à comparaître au sujet du cas de leur être cher, mais en vain. D'autres ont dit que la seule raison pour laquelle ils étaient prêts à témoigner était qu'ils avaient eux-mêmes déployé des efforts pour communiquer avec la Commission; c'est particulièrement troublant, parce que les familles étaient d'avis qu'elles auraient dû utiliser leur temps en présence des commissaires pour obtenir des réponses au sujet du processus de l'enquête. Si une stratégie de communication vigoureuse avait été en place, ce temps aurait pu être concentré sur la guérison et leur permettre de parler de leur vécu.

Ces pratiques de communication inacceptables font revivre des traumatismes par les familles; il faut y remédier immédiatement. Il est

important de noter que de nombreuses familles ont également exprimé leur gratitude et leur soulagement d'avoir pu partager leur témoignage dans le cadre d'une audience publique et qu'elles avaient le sentiment d'avoir été entendues. Il est clair que la Commission doit s'améliorer; cependant, il ne faut pas que ce soit aux dépens des familles qui ont été retraumatisées par des témoignages passés ou à venir.

Observations relatives à la communication avec les parties ayant qualité pour agir

L'AFAC a demandé à la Commission d'inviter les parties intéressées qui ont qualité pour agir à décrire les obstacles auxquels elles se sont heurtées et leur opinion quant aux moyens de réduire ces obstacles. Pendant une brève période à l'automne 2017, l'AFAC a remarqué une amélioration en ce sens. Il semble que de véritables changements ont été apportés pour améliorer les communications avec les organismes autochtones nationaux comme l'AFAC et d'autres intervenants. Les améliorations ont été de courte durée et se sont essentiellement arrêtées, à l'exception de certaines communications améliorées depuis la mi-janvier 2018. Des téléconférences périodiques devaient avoir lieu avec les organismes autochtones nationaux, mais il n'y en a pas eu. **Observations relatives aux communications de la Commission avec les familles :**

La communication, la transparence et la reddition de comptes demeurent les principaux points faibles de l'Enquête. Lors de la publication du rapport provisoire du 1er novembre 2017, quand on lui a demandé si elle aurait fait quelque chose autrement dans le processus de l'Enquête avant novembre 2017, la commissaire en chef Marion Buller a répondu « non », ce qui démontre que la Commission n'a pas complètement accepté ni reconnu sa part des torts causés aux familles et aux survivantes. L'AFAC croit qu'il est important pour la Commission d'accepter que les femmes et les filles inuites, métisses et celles des Premières Nations méritent des excuses pour le manque de communication, de transparence et de reddition de comptes de la part de la Commission comme un élément important du modèle familles d'abord.

L'expression du sentiment de frustration des familles et des témoins dès le début de l'Enquête est un résultat direct du manque profond de communication de la part de la Commission. Les recommandations précédentes exprimant la nécessité d'apporter des changements immédiats à la stratégie de communication ont été pour la plupart ignorées. Des membres de familles ont parlé en détail de la frustration que leur avait inspirée le processus de l'Enquête lors de leur témoignage, notamment à cause de leurs demandes répétées à la Commission de citer des témoins à comparaître au sujet du cas de leur être cher, mais en vain. D'autres ont dit que la seule raison pour laquelle ils étaient prêts à témoigner était qu'ils avaient eux-mêmes déployé des efforts pour communiquer avec la Commission; c'est particulièrement troublant, parce que les familles étaient d'avis qu'elles auraient dû utiliser leur temps en présence des commissaires pour obtenir des réponses au sujet du processus de l'enquête. Si une stratégie de communication vigoureuse avait été en place, ce temps aurait pu être concentré sur la guérison et leur permettre de parler de leur vécu.

Ces pratiques de communication inacceptables font revivre des traumatismes par les familles; il faut y remédier immédiatement. Il est important de noter que de nombreuses familles ont également exprimé leur gratitude et leur soulagement d'avoir pu partager leur témoignage dans le cadre d'une audience publique et qu'elles avaient le sentiment d'avoir été entendues. Il est clair que la Commission doit s'améliorer; cependant, il ne faut pas que ce soit aux dépens des familles qui ont été retraumatisées par des témoignages passés ou à venir.

Observations relatives à la communication avec les parties ayant qualité pour agir

L'AFAC a demandé à la Commission d'inviter les parties intéressées qui ont qualité pour agir à décrire les obstacles auxquels elles se sont heurtées et leur opinion quant aux moyens de réduire ces obstacles. Pendant une brève période à l'automne 2017, l'AFAC a remarqué une amélioration en ce sens. Il semble que de véritables changements ont été apportés pour améliorer les communications avec les organismes autochtones nationaux comme l'AFAC et d'autres intervenants. Les améliorations ont été de courte durée et se sont essentiellement arrêtées, à l'exception de certaines communications améliorées depuis la mi-janvier 2018. Des téléconférences périodiques devaient avoir lieu avec les organismes autochtones nationaux, mais il n'y en a pas eu entre septembre 2017 et février 2018. Beaucoup d'organismes apprennent maintenant ce qui se passe à l'Enquête par les médias sociaux et les bulletins de nouvelles seulement. À cause de la médiocrité de la communication, beaucoup de familles et d'intervenants n'ont pas eu de moyen fiable de parler des obstacles opérationnels et organisationnels qu'ils ont rencontrés.

Pour l'instant, de nombreuses parties restent dans l'obscurité quant à l'état de leur qualité pour agir dans l'Enquête ou ce que cette qualité leur permet en ce qui concerne leur participation à l'Enquête. Mais surtout, les coalitions de familles, les organismes autochtones nationaux et les groupes d'intérêt public n'ont toujours pas d'accords de contribution, ce qui a des effets sur la véritable participation à l'Enquête. Beaucoup de parties n'ont aucunement pu participer à l'Enquête pour des raisons financières et certaines organisations ont même été forcées de retirer leur participation à l'Enquête.

L'appétit des médias pour de l'information est évident et les communications très limitées de la Commission ont entraîné une attention négative des médias, qui ne se sont pas concentrés sur les familles. Au lieu de couvrir inclusivement la divulgation des faits par les familles, les médias (en général) se sont concentrés sur les problèmes importants de la Commission en ce qui concerne ses problèmes sur le plan des opérations et celui des communications.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- de reconnaître les insuffisances en matière de communication avec les familles;
- de reconnaître ses faiblesses en matière de communication avec les parties ayant qualité pour agir;
- d'offrir des excuses pour le manque de transparence, l'insuffisance des communications et le défaut de donner la priorité aux femmes autochtones : Inuites, Métisses et femmes des Premières Nations;
- de distribuer manifestement et publiquement de l'information plus détaillée, y compris le lieu, les logements disponibles et les infrastructures à proximité, ainsi que la possibilité pour les familles de se faire rembourser les sommes dépensées pour voyager et se loger afin de participer à des audiences;
- d'améliorer immédiatement et de soutenir des stratégies de communication pour garantir le partage ouvert, efficace et fréquent de l'information, surtout avec les familles et les survivantes;
- d'adopter une stratégie non préjudiciable pour la communication avec les familles et les survivantes, notamment de fournir respectueusement aux familles et aux survivantes la pleine connaissance des travaux de l'Enquête et le soutien de suivi offert avant, pendant et après les audiences, étant donné que certaines familles ont dit qu'elles ne reçoivent pas l'information dont elles ont besoin, particulièrement en ce qui concerne les processus de suivi après la tenue des audiences;
- d'améliorer immédiatement la gestion de cas pour les familles afin de clarifier et d'organiser leur participation et d'éviter de traumatiser les témoins à nouveau pendant leur témoignage.

3. La responsabilité globale de la Commission d'établir et de développer des relations avec les communautés qui englobent les familles, les survivantes et les intervenants de l'extérieur à propos des plans, des dates prévues pour les entrevues, etc.

ÉCHEC

Observations relatives à un modèle de « familles d'abord » du développement des relations avec les communautés

Parce que les communications laissaient à désirer, l'AFAC a observé que la mise en œuvre réussie d'un plan de relations communautaires a été considérablement entravée dès le début. Une part importante d'une stratégie de relations communautaires mettant l'accent sur les familles d'abord consiste à prendre l'initiative de tendre la main aux communautés et aux familles touchées et à élaborer des mesures de responsabilisation pour répondre à ces besoins. Par exemple, la Commission n'a pas pris en considération les demandes de familles dont certains membres sont incarcérés ou habitent en région éloignée, des familles qui auraient voulu être incluses par vidéoconférence; la Commission n'a pas non plus prévu du temps et de l'espace pour permettre aux familles de se réunir pour témoigner. Dans ces cas, les familles ont été séparées pendant des périodes considérables et leurs membres ont besoin de passer du temps ensemble pour guérir. C'est d'une grande importance dans le cas d'enfants pris en charge par le système de protection des enfants.

La Commission a posé des gestes positifs à l'égard de certaines communautés, mais l'AFAC a constaté que cette action directe n'est ni cohérente ni proactive. Certains groupes communautaires ont indiqué qu'ils avaient pris l'initiative de maintenir un contact constant avec la Commission, parce que celle-ci ne s'en occupait pas.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'offrir la possibilité pour les membres d'une même famille d'entrer en communication et de se réunir avant, pendant et après la prestation de leur témoignage. Cette recommandation inclut les membres de familles qui sont incarcérés et doit comprendre la prise de dispositions particulières pour que les personnes incarcérées puissent témoigner en prison;
- veiller à ce qu'il incombe à la Commission seulement de maintenir des communications véritables et constantes avec les familles, les survivantes et les groupes communautaires;
- veiller à ce que la Commission tende la main aux familles, aux survivantes et aux groupes communautaires de manière proactive plutôt qu'en réaction à des critiques.

4. La responsabilité globale de la Commission de développer les capacités nécessaires pour s'assurer que toutes les personnes concernées reçoivent des dédommagements grâce auxquels ils pourront participer véritablement au processus de l'Enquête.

ÉCHEC

Observations relatives au dédommagement des familles et des survivantes

Dans sa dernière fiche de rendement, l'AFAC recommandait à la Commission de publier immédiatement son budget pour que les parties intéressées sachent combien de ressources étaient consacrées au travail essentiel d'amener les familles à participer à l'Enquête. Jusqu'à présent, la Commission n'a pas divulgué cette information. L'AFAC réitère cette demande et ajoute que cet exercice pourrait améliorer la communication et la transparence générales de la Commission.

Les difficultés financières pour les membres des familles qui assistent à des audiences sont réelles; la Commission a fait la sourde oreille aux demandes qui lui ont été faites de porter attention à cette réalité. Plusieurs membres de familles et survivantes craignaient de ne pas pouvoir assister à des audiences communautaires à cause des frais de voyage qu'ils devaient engager. Ces craintes se sont avérées parce que beaucoup de membres de familles et de survivantes n'ont pas reçu promptement le paiement de leurs frais de voyage sur place, ce qui leur compliquait la tâche de retourner chez eux. Étant donné que beaucoup de familles habitent dans des régions éloignées, il y a de nombreux cas où le transport est nécessaire pour les membres de familles, les survivantes et les aînés, notamment entre l'aéroport, les lieux publics, les hôtels, etc. Engager ces dépenses affecte considérablement la stabilité financière quotidienne de nombreuses familles. Le coût de leur présence aux audiences est si prohibitif pour nombre d'entre elles qu'elles étaient absolument incapables d'y assister. De plus, beaucoup de membres de familles qui occupent un emploi ont indiqué qu'il était difficile pour eux de participer aux audiences parce que cela les obligeait à prendre un congé sans solde.

L'AFAC recommandait dans la fiche de rendement précédente que les endroits où les prochaines audiences auront lieu soient annoncés immédiatement avec des instructions claires quant au moyen pour les familles et les observateurs de présenter une demande de fonds ou de faire faire des réservations en leur nom pour pouvoir assister aux audiences. La Commission a publié des dates d'audiences, mais on ne sait pas si des efforts concertés ont été faits pour garantir que toutes les familles aient assez de fonds pour voyager. Certaines familles ont indiqué avoir reçu un dédommagement pour leurs frais de voyage, mais d'autres n'en ont pas reçu et il est difficile d'évaluer comment ces décisions sont prises.

Observations relatives au dédommagement des parties ayant qualité pour agir

Il est d'une importance primordiale de noter que beaucoup de parties ayant qualité pour agir, y compris des coalitions de familles, n'ont pas encore reçu les accords de contribution qui doivent leur permettre de participer véritablement à l'Enquête. Il n'y a pas de raison satisfaisante pour expliquer le fait que la Commission n'a pas remis ce financement promis pour leur participation aux parties ayant qualité pour agir. Certaines de ces parties ont participé à l'Enquête par leurs propres moyens ou grâce à des dons, tandis que d'autres ont été absolument incapables de participer véritablement aux audiences qui ont eu lieu. Le défaut de tenir les promesses faites concernant le financement de participation et le défaut de communiquer adéquatement toute raison satisfaisante pour un tel retard a gravement nui à la relation de la Commission avec les familles, les coalitions, les groupes d'intérêt public et les organismes autochtones nationaux.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'utiliser un langage simple pour transmettre de l'information;
- de produire un guide étape par étape à propos des frais de voyage et du dédommagement à l'intention des familles, des survivantes et des autres témoins;
- d'affecter le personnel nécessaire pour qu'il soit constamment possible d'établir un contact direct par téléphone avec le bureau de l'Enquête pour poser des questions spécifiques;
- de faire connaître immédiatement les décisions et les accords de contribution modifiés à toutes les parties ayant qualité pour agir, sans plus attendre;
- de publier immédiatement leur budget pour que les parties intéressées sachent combien de ressources étaient réservées au travail essentiel d'amener les familles à participer à l'Enquête;
- de publier immédiatement des excuses et d'expliquer publiquement pourquoi les accords de contribution promis n'ont pas été fournis, ce qui a gravement limité jusqu'ici la participation des parties intéressées à l'Enquête.

5. La Commission s'est prévalu de son autorité pour recommander des actions concrètes visant à éliminer les causes systémiques de violence et à accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones au Canada.

INFORMATION INSUFFISANTE

6. La Commission s'est prévalu de son autorité pour recommander des moyens d'honorer et de commémorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

REÇUE

Observations relatives aux hommages et aux célébrations

Les audiences ont fourni aux survivantes et aux familles un espace pour honorer et commémorer leurs êtres chers par l'art, le chant et la danse. Des courtèpointes, de la broderie de perles, des tapisseries et autres œuvres d'art créées pour honorer et commémorer des êtres chers ont été manifestement intégrées aux lieux où se déroulent les audiences. Le chant et la danse faisaient partie du témoignage de certaines familles. Ce sont d'importants moyens culturels de rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et de les commémorer. Cette contribution à la décolonisation du processus des audiences permet de recourir à des méthodes non occidentales de divulgation des faits et de collecte de preuves. Ces commémorations ont eu lieu à l'initiative des familles, sur place, sans participation de la Commission.

La Commission prépare aussi un projet d'hommages au moyen d'un guide éducatif qui encouragera la réalisation de projets éducationnels, du niveau élémentaire à l'éducation des adultes. Ces projets doivent être réalisés dans la « voix » choisie par les élèves ou les étudiants et avoir pour but de rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées d'un océan à l'autre et à l'autre. Il est trop tôt pour déterminer si cette initiative est une réussite.

Recommandation

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'établir un processus pour documenter les recommandations des familles pour honorer et commémorer leurs êtres chers pendant le déroulement de l'Enquête. La commémoration par la Commission d'enquête permettra de rendre un hommage respectueux aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et inspirera plus d'empathie du public;
- de donner suite immédiatement aux recommandations qui pourraient être mises en œuvre avant la fin de l'Enquête. Par exemple, établir une journée nationale de deuil, déployer des efforts pour marquer des sépultures anonymes et faciliter le retour des restes d'êtres chers aux membres de leur famille pour qu'ils puissent organiser des funérailles;
- de publier une stratégie officielle d'hommage et de commémoration en l'honneur des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées;
- d'attribuer des fonds pour toutes les activités de commémoration, pour que les organisateurs puissent acheter de la nourriture à offrir aux familles en geste d'accueil.

7. La Commission s'est prévalu de son autorité pour formuler des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada au moyen d'un rapport provisoire au plus tard le 1er novembre 2017.

REÇUE

Observations

La Commission a publié son rapport provisoire, Nos femmes et nos filles sont sacrées, à la date prévue, le 1er novembre 2017. Ce rapport renferme de l'information sur la structuration de l'Enquête et comment il était d'abord prévu que les audiences procèdent. Le rapport provisoire détaille aussi les résultats d'une étude documentaire poussée sur la question de la violence envers les femmes et les filles autochtones.

Le rapport provisoire jette un regard rapide à de nombreux facteurs systémiques et sociaux qui jouent un rôle dans l'épidémie d'actes de violence envers les femmes et les filles autochtones, y compris les Deux Esprits/personnes bispirituelles et LGBTQ+. Ces facteurs systémiques et sociaux comprennent les répercussions des pensionnats, la rafle des années soixante, les mauvais traitements par la police, la discrimination dans le système de protection des enfants, le trafic des êtres humains, la discrimination systémique omniprésente dans la plupart des organismes gouvernementaux sinon tous, la pauvreté, le manque de soutiens en santé mentale (surtout pour les jeunes), la toxicomanie et la violence dans les communautés, entre autres.

Le rapport provisoire a accumulé de nombreuses recommandations, obtenues soit dans le cadre du processus préalable à l'Enquête ou par l'analyse documentaire de la Commission. Le rapport provisoire comprend d'importantes recommandations, comme l'offre d'enseignement et de formation pour améliorer les compétences des Autochtones, s'attaquer à la pauvreté et aux problèmes de logement au moyen d'une stratégie coordonnée à l'échelle nationale, fournir des services de santé mentale appropriés sur le plan culturel à l'intention des femmes et des jeunes, ainsi que des programmes de services aux enfants et aux familles adaptés sur le plan culturel. Il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'Enquête pour entreprendre la mise en œuvre de nombreuses recommandations détaillées dans le rapport provisoire.

Recommandation

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'élaborer et de publier un mécanisme pour assurer le suivi du progrès accompli relativement à toute recommandation incluse dans le rapport provisoire comme moyen transparent de suivi et de mise en œuvre des recommandations (ce processus peut commencer immédiatement);
- de veiller à ce que toutes les recommandations finales présentées au gouvernement dans le rapport provisoire soient assorties d'un mécanisme d'application pour éviter de répéter la recherche et les appels à l'action qui sont restés sans suite dans d'autres rapports, comme ceux de la Commission royale sur les peuples autochtones et de la Commission de vérité et réconciliation;
- d'exposer en public les œuvres d'art reçues et mentionnées dans le rapport provisoire, puisqu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'Enquête pour poser des gestes d'hommage et de commémoration.

8. La Commission s'est prévalu de son autorité pour formuler des recommandations et produire un rapport final au plus tard le 1er novembre 2018.

INFORMATION INSUFFISANTE

9. La Commission a donné suite à son mandat d'établir un processus d'enquête qui, dans la mesure du possible, est dépourvu de caractère officiel, tient compte des traumatismes vécus et est respectueux envers les individus, les familles et les communautés concernés.

ACTION REQUISE

Pendant le déroulement du processus des audiences, la Commission a manqué de constance dans la prise en compte des traumatismes et le traitement respectueux des individus, des familles et des communautés.

Observations relatives aux audiences d'experts et aux audiences institutionnelles

La Commission n'a pas administré correctement la première audience de témoins experts en utilisant les systèmes juridiques autochtones. Les familles et les parties ayant qualité pour agir ont eu très peu de préavis de la tenue de l'audience et n'étaient pas sûrs de savoir comment y participer. Le lieu choisi ne comprenait pas de section de sièges réservés pour les aînés ni de repas sur place. Les familles et les aînés devaient donc se déplacer, sans soutien, pour pouvoir manger pendant les audiences. L'audience était également structurée comme une salle d'audience coloniale, où les familles observaient le processus comme un auditoire, à l'écart des travaux. Le défaut d'inclure les familles et les communautés dans la planification et l'organisation de cette audience a blessé et stressé les familles.

Après des pressions insistantes et la rétroaction des familles et des groupes de pression, la structure qui avait commencé comme une audience coloniale à l'audience d'experts de Winnipeg s'est transformée en cercle de parole, structure plus appropriée. Cependant, certaines familles n'y ont pas assisté, parce qu'elles craignaient que la structure soit trop coloniale. Lorsque la structure s'est transformée pendant le déroulement de l'audience, il ne restait pas assez de temps pour en aviser ces familles et elles n'ont pas participé à la structure améliorée. En particulier, des femmes inuites de communautés du Nord n'ont pas été avisées de la modification de la structure et par

conséquent n'ont pas pris de dispositions de voyage pour participer à l'audience. Cet exemple démontre pourquoi il est si important pour la Commission de tenir les survivantes et les familles au courant des structures opérationnelles et administratives, des plans et des échéanciers. Parce que la Commission a effectué un changement en réaction plutôt que d'adopter un plan proactif, des familles ont perdu leur occasion de participer à l'audience.

Observations relatives aux audiences communautaires

L'AFAC a assisté à plusieurs audiences communautaires de l'Enquête nationale, mais non à toutes. Par sa participation à ces audiences et ses échanges avec les familles et les survivantes, l'AFAC a observé les préoccupations suivantes, particulièrement lors des premières audiences :

- un manque réel de soutiens et de suivi en matière de santé pour les témoins et les familles;
- le manque d'équipements collectifs dans les lieux où se tenaient les audiences, notamment en ce qui concerne la nourriture, des endroits où manger et des espaces de repos pour les aînés;
- l'installation sur un modèle d'audience coloniale;
- le manque de communication avec les familles et les survivantes ou la piètre qualité de la communication qui, dans bien des cas, laissait les familles et les survivantes dans la confusion et la colère, en crise;
- les ordres du jour précipités et incorrectement planifiés, qui nécessitaient l'interruption des témoins pendant leur témoignage;
- le manque de respect pour les protocoles régionaux;
- des services de traduction inadéquats ou l'absence de services de traduction;
- la confusion au sujet de ce que signifie « avoir qualité pour agir »;
- l'insuffisance du financement mis à la disposition des familles et des parties ayant qualité pour agir pour qu'ils assistent à des audiences ou même, dans certains cas, pour retourner chez eux après une audience;
- le manque de soutien par l'équipe juridique de l'Enquête nationale, entraînant une documentation insuffisante des témoignages;
- le manque d'échanges proactifs avec les familles, les survivantes et les organisations communautaires;
- des attitudes parfois insensibles ou dédaigneuses du personnel envers des familles, des survivantes et des parties ayant qualité pour agir;
- la désorganisation de l'administration et de la planification des audiences, à cause de laquelle des témoins inscrits ne savaient pas quand leur audience aurait lieu.

L'AFAC a constaté les améliorations suivantes dans le déroulement du processus des audiences communautaires;

- un personnel de soutien en matière de santé plus nombreux;
- une préparation et une formation améliorées du personnel de soutien en matière de santé;
- l'augmentation du soutien en matière de santé, des médicaments et des mesures de suivi;
- un accroissement des échanges avec les familles, les survivantes et les organisations communautaires;
- des efforts concertés pour décoloniser le processus des audiences (y compris des solutions de rechange culturellement appropriées au processus d'assermentation des témoins, la remise de cadeaux, la disposition en cercle, la durée accrue des témoignages et l'intégration du chant, de la danse et d'œuvres d'art à des témoignages);
- un respect accru des cérémonies et des protocoles régionaux (y compris la cérémonie du lever du soleil, la garde du feu sacré sur place, les prières, le chant, ainsi que les cérémonies et protocoles des Métis et des Inuits);
- des lieux améliorés, l'offre de nourriture et l'inclusion d'espaces réservés aux aînés.

L'AFAC a les préoccupations persistantes suivantes en ce qui concerne le processus des audiences communautaires;

- des familles ont dit qu'on leur avait promis pendant l'audience qu'il y aurait des soins de suivi, mais, en réalité, elles n'ont bénéficié d'aucune mesure de suivi dans les semaines et les mois qui ont suivi l'audience;
- la communication avec les familles, les survivantes, les communautés et les parties ayant qualité pour agir demeure un échec majeur de l'Enquête;
- le financement insuffisant ou inconstant pour les familles qui, dans certains cas, n'avaient pas de moyen de transport pour retourner chez elles;
- les parties ayant qualité pour agir n'ont pas de financement.

Recommandations

- L'AFAC recommande à la Commission :
- de publier immédiatement les décisions et les accords de contribution modifiés à l'intention des parties ayant qualité pour agir afin de leur permettre de participer véritablement à toutes les audiences (malheureusement, cette occasion a déjà été manquée pour beaucoup d'audiences communautaires);
- de justifier la perte de participation sérieuse aux audiences communautaires en publiant et en faisant circuler la transcription des

- audiences communautaires qui ont eu lieu jusqu'ici (publiquement, si c'est possible et approprié);
- d'établir un calendrier clair des audiences d'experts, y compris les sujets qui y seraient vraisemblablement abordés, les témoins et les preuves et de les publier si c'est possible et approprié;
- d'établir un calendrier clair des audiences institutionnelles et de le publier, y compris les sujets qui y seront vraisemblablement abordés, les témoins et les preuves et de les publier si c'est possible et approprié;
- de maintenir des contacts périodiques et continus avec les familles et les femmes autochtones de la base dans les régions où les audiences auront lieu, ce qui doit être fait de manière proactive par la Commission; il ne devrait pas incomber à ces femmes de veiller elles-mêmes à ce que la Commission reste en contact avec elles;
- de produire un guide de pratiques exemplaires fondé sur la réussite des efforts déployés par des femmes autochtones de la base dans les audiences précédentes;
- d'établir et de maintenir des procédures de suivi adéquates pour assurer l'offre de services-conseils individuels, lors des audiences et après, pendant au moins trois mois.

10. La Commission s'est prévalu de son mandat pour établir un processus d'enquête qui respecte dans la mesure du possible les diverses traditions culturelles, linguistiques et spirituelles des peuples autochtones.

ACTION REQUISE

Observations

La Commission n'a pas entrepris la tenue des audiences d'une manière appropriée sur les plans culturel, linguistique ou spirituel, particulièrement les premières, à Whitehorse et à Winnipeg. Avec la rétroaction des familles, des aînés et des organisations, des modifications ont été apportées pour améliorer le processus. L'AFAC est encouragée de voir d'importants aspects culturels, linguistiques et spirituels des cultures, du système juridique et de celui de la gouvernance, ainsi que des traditions autochtones recevoir un respect renouvelé de la part de la Commission.

Lors des premières audiences, l'AFAC avait noté des ratés dans la création de processus culturellement appropriés, mais reconnaît maintenant que des améliorations et des développements ont eu lieu, comme nous l'avons déjà mentionné. La traduction en différentes langues, y compris des langues autochtones et la langue des signes, est nécessaire dans nombre des audiences. Les premières ont démontré un manque de planification pour offrir la traduction dans la langue appropriée. Dans les audiences plus récentes, toutefois (par exemple à Saskatoon et Yellowknife), il y avait de bons services de traduction et la présence de traducteurs. Ces audiences étaient plus accessibles et permettaient aux familles de témoigner dans la langue de leur choix.

L'AFAC a appris qu'il y a d'importantes lacunes dans le rayonnement de l'Enquête, particulièrement en ce qui concerne les communautés métisses et inuites. L'AFAC sait que la Commission n'a pas encore tendu la main à des aînés métis à des points clés de la consultation. Le rayonnement auprès des aînés et des communautés inuits est limité. La Commission a indiqué dans son rapport provisoire du 1er novembre 2017 qu'elle établissait un groupe de travail inuit, mais il n'a pas été question d'un groupe de travail métis. Il n'y a pas de groupe de travail métis actuellement. L'AFAC ne peut pas tolérer que la Commission efface les expériences des Métisses et des Inuites à quelque étape de l'Enquête que ce soit.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- de continuer à offrir des services de traduction de manière constante et de déployer tous les efforts possibles pour traduire les documents de l'Enquête dans les langues autochtones dans un délai convenable;
- de rester ouverte aux processus non occidentaux et non coloniaux par lesquels diriger l'Enquête;
- de rester ouverte aux critiques et aux suggestions afin de poursuivre la mise en œuvre des systèmes juridiques autochtones dans la structure de l'Enquête;
- d'accepter la responsabilité de tendre la main périodiquement et de manière proactive aux groupes communautaires et aux femmes autochtones de la base pour définir les pratiques les plus appropriées pour la région et veiller à ce que tous les efforts raisonnables soient faits pour obtenir l'information nécessaire en ce qui concerne les systèmes juridiques pertinents dans l'optique du territoire que visite la Commission;
- de former immédiatement un groupe de travail métis, comprenant des membres de familles métisses, des survivantes, des dirigeants, des groupes de la base, des organisations et des aînés métis; ce groupe de travail doit avoir la capacité de participer vigoureusement à l'Enquête et d'informer la Commission à toutes les étapes de l'Enquête, sans délai.

11. La Commission s'est prévalu de son mandat pour établir un processus d'enquête qui fait la promotion de la réconciliation et la fait progresser dans la mesure du possible.

REÇUE

Observations

L'AFAC a observé des efforts de réconciliation, mais seulement aux audiences communautaires. Par exemple, l'AFAC a observé que le mélange de pratiques juridiques autochtones et occidentales faisait avancer la réconciliation en démontrant que les systèmes juridiques autochtones et occidentaux peuvent exister au même endroit. Parmi le public, bien des gens ne savent pas qu'avant la période du contact, les Premiers Peuples de ce pays avaient des systèmes de droit et de gouvernance élaborés qui ont été réprimés et remplacés par les colons et les dirigeants coloniaux. Créer de l'espace pour les systèmes juridiques autochtones afin de récupérer l'usage commun qu'ils ont déjà eu dans ce pays est une étape importante dans la démarche de réconciliation.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission de mettre en œuvre plus d'aspects des systèmes juridiques autochtones, particulièrement lorsqu'ils sont pertinents dans la région où la Commission est de passage. La Commission doit intégrer un plus grand nombre d'aspects des systèmes juridiques autochtones par la communication étroite et proactive avec les experts et les aînés régionaux. Les experts de l'Enquête en matière de recherche devraient consulter les experts et les aînés régionaux pour assurer la mise en œuvre des systèmes juridiques autochtones régionaux dans toute la mesure du possible. La réconciliation est censée porter la gouvernance et le savoir autochtones au premier plan, en tant que systèmes égaux et modernes. La Commission peut le faire en reconnaissant la légitimité de ces systèmes et en les mettant en œuvre dans toute la mesure du possible.

12. La Commission s'est prévalu de son mandat pour établir un processus d'enquête qui contribue dans la mesure du possible à sensibiliser le public aux causes de la violence et aux solutions pour y mettre fin.

ACTION REQUISE

Observations

Il est important que la Commission modifie proactivement ce que sait le public au sujet de l'Enquête. Dans l'intérêt de la sensibilisation et de la compréhension, le public a besoin d'entendre les histoires des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et de connaître le travail positif qui résulte des audiences communautaires. Il faut agir avec prudence pour que ces récits positifs soient le point de mire au lieu des échecs organisationnels et des difficultés personnelles. C'est un élément crucial pour inspirer une empathie réelle à l'égard des survivantes et des familles.

Le peu de communication publique qui vient de l'Enquête est concentré sur l'administration, la demande de prolongation en attente et d'autres dates et événements importants. La Commission a manqué une occasion de communiquer les réalités de la violence envers les femmes autochtones et des solutions pour y mettre fin.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission de reprendre entièrement la conception de sa stratégie de communication et de faire en sorte qu'une partie importante de la nouvelle stratégie consiste à tendre la main aux familles et à produire des campagnes de sensibilisation du public aux causes systémiques de la violence envers les femmes et les filles autochtones.

13. La Commission s'est prévalu de son mandat pour établir un processus d'enquête qui offre aux individus, ainsi qu'aux membres des familles et des communautés éprouvées des occasions de partager leurs expériences et leurs opinions dans la mesure du possible, notamment en ce qui concerne des recommandations visant à promouvoir la sécurité et la prévention ou l'élimination de la violence.

ACTION REQUISE

Observations

L'AFAC a constaté qu'aux audiences tenues depuis septembre 2017, les commissaires ont pris le temps de poser des questions directement aux témoins pendant les témoignages sur leurs expériences, leurs opinions et leurs recommandations afin de promouvoir la sécurité et d'éliminer la violence. Même si c'était différent lors des audiences précédentes, la Commission a demandé aux témoins lors des audiences plus récentes en quoi ils pensent que la Commission pourrait améliorer le processus de l'enquête pour accomplir son mandat. La plupart des témoins (sinon tous) qui ont pris la parole à ces audiences ont offert des suggestions et des exemples concrets. L'AFAC est d'avis que c'est un aspect extrêmement important des audiences communautaires, qui doit continuer.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission de continuer d'amasser ces recommandations afin de promouvoir la sécurité et d'éliminer la violence pour les survivantes, les familles et les groupes communautaires de la base. Il est important de noter que le simple fait d'obtenir ces recommandations lors des audiences n'est pas suffisant. L'Enquête doit engager la conversation avec les communautés de manière proactive pour renforcer son rayonnement auprès des communautés et améliorer la communication avec elles. La Commission ne doit pas compter sur les familles, les organisations et les groupes communautaires pour appeler à répétition jusqu'à ce que quelqu'un puisse répondre au téléphone. Le fait de s'adresser directement aux communautés sera une mesure de sécurité pour garantir que des voix ne se perdent pas lorsque le bureau de l'Enquête ne retourne pas les appels et les courriels.

14. La Commission s'est prévalu de son autorité pour établir des organes consultatifs régionaux, composés de familles, d'êtres chers et de survivantes pour la conseiller sur des questions particulières à différentes régions, dans le cadre du champ d'application de l'enquête indépendante.

ACTION REQUISE

Observations

Le Cercle consultatif familial national est formé de membres de familles éprouvées qui conseillent les commissaires sur différents sujets et qui aident à guider le travail de la Commission. L'AFAC reconnaît l'importance cruciale du Cercle national et du travail fondamental qu'il fait pour l'Enquête. Les échanges de ses membres avec les familles et les communautés pour chaque endroit où ont lieu des audiences sont particulièrement importants. L'AFAC comprend aussi que le Cercle consultatif familial national a été consulté pendant tout le processus de demande de prolongation de l'Enquête. L'AFAC ne peut trop insister sur l'importance du travail du Cercle national. Les critiques formulées au sujet de l'établissement de conseils consultatifs régionaux ne s'appliquent pas au Cercle. De fait, l'AFAC a constaté qu'il aurait été avantageux pour la Commission d'inclure le Cercle encore davantage que ce n'a été le cas jusqu'à présent. En particulier, la Commission aurait pu mettre le Cercle national à contribution dans la rédaction du rapport provisoire et pour définir les détails, la planification et l'exécution d'un programme de suivi exhaustif, avant même le début des audiences.

L'AFAC a constaté un manque d'organes régionaux pour conseiller la Commission sur des questions particulières dans les régions où les audiences ont lieu. Il est important au plus haut point pour la santé et la réussite de l'Enquête que la Commission travaille avec des collectifs comme le Cercle consultatif familial national. L'AFAC se rappelle que la première audience communautaire où il y a eu des soutiens de suivi était celle de Yellowknife, et c'était attribuable principalement à la Native Women's Association of the Northwest Territories [Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest] (NWNWT). L'AFAC souligne le fait que l'excellente communication établie entre ces femmes de la base et la Commission était le résultat d'une communication proactive de la part de la NWNWT.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'appuyer, de renforcer et de soutenir les membres des familles éprouvées et les survivantes qui forment le Cercle consultatif familial national et d'attribuer publiquement plus de crédit au travail important de ce collectif;
- de créer des conseils consultatifs régionaux de manière proactive et transparente dans chaque province et territoire où la Commission s'est rendue et où elle entend se rendre pour que les organisations locales de la base la guident à chaque étape;
- de considérer les importantes distinctions à faire entre les communautés dans diverses régions et de demander proactivement l'inclusion de membres des conseils consultatifs de l'Enquête (ce qui devrait inclure tous les groupes distincts et marginalisés, soit les Premières Nations, les Métis et les Inuits, les Deux Esprits/personnes bispirituelles et les LGBTQ+, les communautés de genres diversifiés, les jeunes, les aînés, les habitants des régions rurales, les personnes appauvries et incarcérées, pour agir à titre de conseillers dans ces conseils consultatifs si possible).

15. La Commission s'est prévalu de son autorité pour établir des organes consultatifs thématiques composés d'aînés, de jeunes, de membres de familles éprouvées, ainsi que de représentants d'organisations nationales, autochtones, locales et féministes pour conseiller les commissaires relativement à des questions régionales qui relèvent de l'enquête indépendante.

ÉCHEC

Observations

L'AFAC sait que l'Enquête est en voie d'établir des conseils consultatifs thématiques. Nous avons appris que ces conseils consultatifs comprennent un conseil consultatif métis distinct et un conseil consultatif Deux-Esprits et LGBTQ+. L'AFAC a été informée qu'un conseil consultatif inuit avait déjà été établi plus tôt en 2018. Ces conseils consultatifs sont d'une importance cruciale et auraient dû être établis beaucoup plus tôt. L'AFAC ne voit pas d'excuse raisonnable pour expliquer le retard dans la formation de ces conseils consultatifs. Un véritable processus décolonisé, qui respecte la composition fondée sur la distinction entre les Autochtones, aurait dû faire de ces conseils consultatifs une priorité dès le début du mandat. Il est inacceptable que la Commission ait attendu à la presque fin de son mandat initial pour établir des conseils consultatifs d'une aussi grande importance. Le retard ne fait que marginaliser davantage ces groupes – ce que la Commission devrait éviter à tout prix.

Il est important pour chacun des conseils consultatifs thématiques de participer véritablement à l'audience. Lors de l'audience communautaire tenue récemment à Moncton, au Nouveau-Brunswick, la Commission comprenait un groupe d'aînés et un groupe de jeunes pour témoigner à l'audience. Ce témoignage portait particulièrement sur l'épidémie de violence envers les femmes et les filles autochtones et les causes systémiques de cette violence. L'aide du groupe des aînés a été particulièrement utile, abordant l'importance de guérir et de réparer les torts par la restauration des langues et le rétablissement des liens à la culture. L'AFAC craignait que la même occasion d'entendre les importantes paroles de sagesse et de vérité du groupe des jeunes soit perdue par suite d'une planification déficiente. Les jeunes du groupe avaient des témoignages et de l'information très précieuse à partager, mais les questions posées au groupe des jeunes manquaient de clarté, de substance et de complexité. La valeur des expériences de nos jeunes, leur compréhension et leurs vérités ne peuvent être prises pour quantité négligeable et nos jeunes doivent bénéficier d'occasions égales de partager leur savoir avec la Commission d'enquête et le public en général.

Recommandations

L'AFAC recommande à la Commission :

- d'établir des conseils consultatifs régionaux et thématiques, surtout en ce qui concerne les Métis et les Deux Esprits/personnes bispirituelles et les LGBTQ+ et de l'annoncer publiquement sans plus tarder (le besoin de ces conseils consultatifs est immédiat et urgent);
- de prendre des dispositions pour qu'il y ait plus de groupes (panels) d'aînés et de jeunes aux audiences communautaires et aux audiences d'experts; planifier et prévoir assez de temps pour que ces groupes maximisent la valeur de leurs témoignages.